



Délibération 6 : Subventions aux Associations 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 du mois de mars à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle du conseil municipal située en mairie, sous la présidence de Monsieur **André-Luc DUBOIS**, Maire, en suite de la convocation envoyée par mail, le 21 mars 2024, et dont un exemplaire a été affiché à l'extérieur de la Mairie.

Étaient présents : **André-Luc DUBOIS**, **Pascal SERGENT**, **Mathilde DEROOSE**, **Laurent GAYOU**, **Karine COISNE**, **Béatrice ABERGIL**, **Lidwine PHILIPPE**, **Lionel LERANT**, **Frédéric SAUVAGE**, **Stéphane WALLET**, **Fabrice CARY**

Absents excusés :

Cathy DUFOUR, qui donne procuration à Mme **Béatrice ABERGIL**
Maxence WILLEMS, qui donne procuration à Mme **Karine COISNE**

Absents :

Audeline HOGUET
Elodie CAZIER



Nombres de Conseillers en exercice	Nombres de procurations	Nombre de votants
11	2	13

Madame **Karine COISNE** est élue secrétaire de séance.

Le conseil municipal de la Ville de Don,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2024 portant adoption du Budget Primitif 2024,

Considérant que le Budget Primitif 2024 prévoit un montant global de subventions de 8 830 € au bénéfice des associations,

Sur proposition de la commission Finances, Le Conseil est amené à valider le montant des subventions

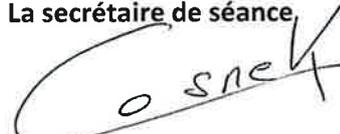
dont le détail est annexé à la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour	13
Contre	
Abstention	

**Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, les membres présents,
Pour Copie Conforme,**

La secrétaire de séance,


Karine COISNE

Le Maire,


André-Luc DUBOIS

Compte tenu de la transmission en préfecture le 19/04/2023 et de l'affichage sur le site internet, M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Annexe Délibération 6 : Subventions aux Associations 2024

Associations	2022	2023	2024
Amicale Pêcheurs	700,00 €	0,00 €	700,00 €
Anim'Don	600,00 €	700,00 €	800,00 €
Asso Club de Loisirs	500,00 €	500,00 €	400,00 €
Asso Parents d'élèves APEED			800,00 €
Asso Parents d'élèves APEED (Salon du livre)	1 200,00 €	780,00 €	910,00 €
Cercle Historique de Don	700,00 €	500,00 €	260,00 €
Club des Bons Amis	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
Comité des fêtes	1 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
APE collègue Léon BLUM			200,00 €
La Jeunesse Sportive	500,00 €	500,00 €	0,00 €
La Prévoyante	200,00 €	200,00 €	200,00 €
OCC Coopérative Scolaire (Classe découverte)			0,00 €
Union Nationale des Combattants	450,00 €	450,00 €	210,00 €
Weppes Natation	350,00 €	350,00 €	350,00 €
La pétanque	300,00 €		300,00 €
Jardiniers de France	50,00 €	50,00 €	0,00 €
TOTAL	8 250,00 €	7 730,00 €	8 830,00 €